

Raoul Briet et Bertrand Fragonard chargés d'une mission sur les conditions de mise en oeuvre d'un bouclier sanitaire

PARIS, 11 juillet 2007 (APM) - Raoul Briet, membre du collège de la Haute autorité de santé (HAS) et président de la commission de périmètre des biens et services remboursables de la HAS, et Bertrand Fragonard, président du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, ont été chargés d'une mission sur les conditions de mise en oeuvre d'un bouclier sanitaire.

Cette mission a été confiée à ces deux experts par la ministre de la santé, Roselyne Bachelot, le ministre des comptes publics, Eric Woerth, et le haut commissaire aux solidarités actives, Martin Hirsch, a annoncé un communiqué ministériel commun diffusé mardi soir.

"Les premiers éléments de conclusion de la mission sont attendus pour la fin du mois d'août", précise le communiqué.

L'idée d'un "bouclier sanitaire" est d'instituer "un plafond des restes à charge supportés par les assurés sur la dépense remboursable", expliquent Roselyne Bachelot, Eric Woerth et Martin Hirsch dans la lettre de mission adressée à Raoul Briet et Bertrand Fragonard qui a été rendue publique.

"En dessous du seuil, les tickets modérateurs et participations forfaitaires resteraient à la charge de l'assuré; au-delà, l'assurance maladie lui garantirait une couverture intégrale", indiquent-ils.

Les ministres demandent aux deux experts d'"analyser les enjeux et les modalités techniques" de cette proposition qui pourra s'appliquer "de manière uniforme ou s'exprimer en fonction du revenu des ménages".

Il s'agit pour eux de déterminer s'il convient de mettre en oeuvre le bouclier par personne protégée ou par foyer, d'examiner "le niveau du bouclier suivant les hypothèses de co-paiement et l'impact sur l'équilibre des finances de l'assurance maladie" et de l'"articuler avec le système de tickets modérateurs et de franchises".

Il leur est également demandé d'évaluer "les effets redistributifs entre assurés", de mesurer les "effets pervers éventuels", comme le risque que des assurés puissent retarder ou anticiper certains traitements suivant qu'ils ont franchi ou non le seuil du bouclier.

Ils devront aussi indiquer les conséquences financières et organisationnelles pour les organismes d'assurance complémentaire.

Ils auront enfin à estimer les modalités techniques et les délais, "en particulier pour établir un lien entre les fichiers de l'assurance maladie et les revenus des assurés", et définir un calendrier de mise en oeuvre de la réforme pour chacun des scénarios envisagés.